

Slovénie

Slovénie

Assemblée nationale

I. Structure et composition

Dénomination de la commission : Commission des affaires européennes

Date de la création : Juin 1996

Base juridique : Règlement de l'Assemblée nationale, décret sur l'institution et le mandat des commissions et comités de l'Assemblée nationale

Composition : La commission comprend 17 membres issues tous des groupes politiques. Les groupes parlementaires désignent leurs candidats qui sont ensuite élus par la commission des élections, des nominations et des affaires administratives. Certains MP siégeant à la commission sont membres de la commission parlementaire mixte UE - Slovénie.

La commission se réunit pendant les deux premières semaines du mois qui sont consacrées aux travaux en commission. Elle se réunit pas les deux dernières semaines, la session plénière ayant alors lieu. Les réunions sont publiques, mais les membres peuvent en décider autrement lorsqu'ils discutent de questions sensibles.

II. Compétences

- La commission examine les affaires générales concernant l'intégration européenne.
- Elle coordonne les travaux des organismes apparentés liés à l'intégration européenne et leur adresse des avis, des recommandations et des mises en gardes.
- Elle fait rapport sur les conséquences de la stratégie d'intégration sur la Slovénie.
- Elle élabore une stratégie d'adhésion et surveille son exécution.
- La commission fait en sorte que tous les projets de loi soient conformes à l'article 20, paragraphe 3, du règlement du gouvernement de la République de Slovénie, qui dispose que la législation soumise au Parlement doit être conforme à la législation de l'UE. De façon plus générale, elle est directement responsable d'assurer que toute législation slovène soit conforme aux normes de l'UE.
- Elle fonctionne comme organisme de liaison entre les institutions gouvernementales, européennes et étrangères.
- Elle recueille et stock l'information liée à l'UE.
- Elle contrôle l'utilisation des fonds de l'UE.
- Elle suit l'opinion publique sur les questions relatives à l'intégration.
- La commission peut adresser des recommandations qui ne sont pas contraignantes au gouvernement.
- Elle peut consulter des fonctionnaires du gouvernement et des experts sur les questions liées à l'intégration européenne (les demandes d'audition sont soumises

à un quorum), demander toute information jugée nécessaires, et demander à des spécialistes et des experts indépendants d'effectuer des recherches en son nom.

- Elle peut présenter des avis et des rapports à l'Assemblée par l'intermédiaire de son organe de travail.
- Elle peut formuler des recommandations concernant la nomination du ministre du gouvernement responsable des affaires européennes.

La commission peut examiner les questions de politique générale ainsi que des textes législatifs précis, mais elle n'est pas consultée avant les décisions gouvernementales, bien que cela puisse changer sous le nouveau gouvernement. Grâce aux progrès de la technologie de l'information et à un partenariat avec une importante agence de presse, la commission pourra suivre le développement de la législation européenne et des affaires européennes sur une base quotidienne grâce un service on-line.